



**ARRÊTÉ N° 01/2023 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 14 mars 2023 par Monsieur Ayhan YAPICI, 3 rue Ronsard 67300 SCHILTIGHEIM dans le cadre des travaux de construction de sa propriété 2 rue Muehlfeld 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du 15 mars 2023 au 15 mai 2023,
Vu les travaux effectués par les entreprises :
BATI FRANCE 5 rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM
ISC CHARPENTE 16 rue de Nairobi 67150 ERSTEIN
SFA 22 rue Alfred Klem 67118 GEISPOLSHEIM

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de construction de la propriété 2 rue Muehlfeld 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 2 rue Muehlfeld 67170 OLWISHEIM du 15 mars 2023 au 15 mai 2023.

Article 2 :

Les entreprises sont chargées de la mise en place de la signalisation et sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Ayhan YAPICI
- Les entreprises BATI FRANCE, ISC CHARPENTE et SFA
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 15 mars 2023

Le Maire, Alain RHEIN